



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires

École de psychologie

PSYC7610 EXAMEN PRÉDOCTORAL

Responsable : Président ou présidente du Comité des Études Supérieures (CÉS) – clinique

Puisque la présidence du CÉS clinique peut changer d'une année à l'autre, veuillez vérifier auprès de l'École pour les coordonnées du responsable du cours

Coordonnées de l'École :

506.858.4203

psycho@umoncton.ca

5^e étage, Pavillon Léopold Taillon

Description du cours

Examen faisant la synthèse des connaissances pertinentes au champ d'étude de la thèse. Il se tient normalement au début de la troisième année du programme. Il est en partie intégrante du cheminement de recherche de la thèse. L'examen comprend une partie écrite et une partie orale, laquelle se déroule devant un jury.

NOMBRE DE CRÉDITS : 6

PRÉALABLE : PSYC6301 (séminaire de thèse)

Objectif d'apprentissage général

Faire une synthèse des connaissances pertinentes au champ d'étude de la thèse.

Objectifs spécifiques d'apprentissage

1. Rédiger une synthèse critique de la littérature portant sur un ou plusieurs domaine(s) pertinent(s) au champ d'étude de la thèse répondant à la question ou aux questions proposée(s) par le directeur ou la directrice de thèse et l'examineur ou l'examinatrice interne suite au séminaire de thèse.
2. Présenter sa recension des écrits sous forme de communication orale en se positionnant quant à la validité des résultats présentés dans la littérature.

3. Défendre sa compréhension approfondie du sujet de recherche lors de la présentation orale et de la période de questions qui s'ensuit.

Exigences

L'examen prédoctoral fait suite au séminaire de thèse et précède la soutenance de thèse. Il a comme but d'élargir la vision de la candidate ou du candidat du domaine large duquel découle son projet de thèse. L'étudiante ou étudiant s'inscrit à l'examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale dans le programme de DPsy et au plus tard six mois après la fin des cours. Le sujet de l'examen prédoctoral est déterminé par le directeur ou la directrice de thèse et l'examineur ou l'examinatrice interne suite au séminaire de thèse. L'examen fait suite à des travaux de recension des écrits et de rédaction d'une valeur de six crédits. L'examen se fait individuellement sans encadrement du directeur ou de la directrice de thèse ou de l'examineur ou de l'examinatrice interne.

Déroulement

- La candidate ou le candidat doit veiller à l'approbation du jury par le CÉS clinique en soumettant le formulaire ES3C-4. Elle ou il doit soumettre son projet d'examen au jury avant de s'inscrire et au moins quatre semaines avant le début de la session. Cette soumission doit contenir les éléments suivants : a) un titre, b) la ou les questions, c) un résumé de 400 mots, d) une liste de références et e) un calendrier des activités en vue de l'examen.

- La candidate ou le candidat devra soumettre son projet écrit au plus tard quatre semaines avant la date de la présentation orale. La présentation orale devra avoir lieu avant la fin de la session.

Évaluation

L'examen comprend une partie écrite et une partie orale. Les deux parties de l'examen sont évaluées par le jury de l'examen prédoctoral, composé du directeur ou la directrice de thèse et de l'examineur ou de l'examinatrice interne. L'étudiant ou l'étudiante doit remettre la partie écrite au jury quatre semaines avant la présentation de la partie orale.

L'examen prédoctoral est évalué selon le système de notation satisfaisant (S) ou non satisfaisant (NS). L'étudiant ou l'étudiante qui obtient la note NS peut se présenter une seule fois à un nouvel examen, au plus tôt un mois après l'examen initial et au plus tard trois mois après celui-ci. Notez qu'une copie du document écrit devra être jointe au rapport d'examen prédoctoral. Pour sa part, le jury produira une pièce justificative concernant son évaluation de la partie écrite et orale et annexera celle-ci au rapport.

RÈGLEMENT 28.12.3 SUR LA FRAUDE

28.12.3 Fraude

Attendu que l'Université de Moncton veut :

- a) s'assurer de l'honnêteté intellectuelle de ses étudiantes et de ses étudiants et les inciter à en faire preuve pendant leurs études et dans leur vie professionnelle, leur permettant d'éviter les conséquences néfastes de la malhonnêteté intellectuelle sur eux et sur les autres;
- b) remplir son engagement de mettre au service du public des diplômées et des diplômés dont l'expérience éducative a été authentique;
- c) prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs de formation tout en tenant compte des droits et des responsabilités de toutes les parties en cause;

L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve de contrôle, peu importe sa forme. Pour prendre connaissance des détails concernant ce règlement :

http://www.umoncton.ca/repertoire/etudes_sup/reglements_28.htm#28.12.3

MESURES D'ADAPTATION

Les étudiantes et les étudiants qui ont un diagnostic et qui ont besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation sont invités à rencontrer les membres du jury afin de leur remettre la lettre préparée par le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage précisant les mesures recommandées. Si vous n'avez pas cette lettre, vous pouvez communiquer avec le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage en composant le 506-858-3794 ou en envoyant un courriel à services.acces.umcm@umoncton.ca